

*diciis illam vindicet, procellamque ipsam in auram convertat.*

*Itaque imperatoriæ majestati nostræ majore curâ disquirendum & investigandum esse visum est, quid tandem sit illud, quod tantam Dei iram concitavit, violentumque ejus furorẽ in nos exacuit. Præterea cum viris divino maximè spiritu afflatis de re ipsâ consilium inivit. Et posteaquam certior ab illis facta est, satis esse causæ cur in nos ira divina excanduisset, quod profanis manibus sacra venerandaque sanctorum ecclesiarum vasa contrectassemus (etiam si nulla nos improbitas, malève conscia mens eò promovisset), quia nimirum neque res divinæ profanandæ sunt, nec a Dei manibus repetenda, in aliosve usus convertenda ea, quæ semel illi consecrata fuerint: operæ pretium illi fore visum est, & futurum mali impetum reprimere, ne ullo in posterum tempore inter christiani nominis prin-*

changer la tempête en un tems calme & serain.

Nous avons donc jugé nécessaire d'examiner & de rechercher avec le plus grand soin ce qui avoit pu ainsi allumer la colere de Dieu & exciter sa vengeance contre nous; sur quoi ayant pris le conseil d'hommes éclairés des lumieres de l'Esprit-Saint, & eux nous ayant convaincus qu'il suffisoit pour attirer sur nous la vengeance divine d'avoir d'une main profane touché aux vases sacrés & vénérables des églises (quoique aucune méchanceté ou aucune mauvaise vue ne nous eussent porté à le faire) parce que les choses divines ne doivent point être profanées ni retirées des mains de Dieu, & que, quand une fois elles lui ont été consacrées, elles ne doivent point être converties en d'autres usages: il nous a paru nécessaire d'arrêter la violence du mal futur, pour que jamais dans la suite aucun prince chrétien n'y soit exposé, & d'apporter remede, autant qu'il est en nous, aux maux passés. C'est pourquoy, dans